



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

## AVIS

AT.22.113.AV

Régularisation concernant le remblayage de la sablière  
du Foriest, poursuite de l'exploitation et adaptation du  
plan de réaménagement à BRAINE-L'ALLEUD

Avis adopté le 23/12/2022

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 90.23.01.02.A – 14.00.02 – 14.91.02
- *Demandeur :* SODEWA SA
- *Auteur de l'étude :* Arcea
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

### Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 3/11/2022
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
  - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 20/12/2022

### Projet :

- *Localisation :* Le long du chemin du Foriest
- *Situation au plan de secteur :* Zone de dépendances d'extraction
- *Catégorie de projet:* 6 - Gestion des déchets

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise :

- la poursuite de l'exploitation d'une sablière sur diverses parcelles inscrites en zone de dépendances d'extraction au plan de secteur totalisant une superficie de 30,31 hectares ;
- la régularisation de la situation existante concernant la capacité journalière et annuelle de réception des terres pour le remblayage du site (600.000 t/an) ;
- la modification du type de terres pouvant être accepté sur site pour le remblayage (terres de types I à III) ;
- l'adaptation du plan de réaménagement et de la destination finale du site après exploitation ;
- la poursuite de l'activité de regroupement et de valorisation de déchets inertes et la régularisation de certains éléments (carwash, dépôts de liquides inflammables et autres substances, bassins de décantation, bassins d'orage, station d'épuration).

Une demande de permis unique avait été déposée à ce sujet en 2019. Le Pôle a émis trois avis dans le cadre de cette demande (avis sur la demande initiale, avis sur les plans modificatifs et avis sur le recours). Le permis a été ensuite refusé en février 2021, ce refus a été confirmé en décembre 2021 après le recours introduit par le demandeur.

Sur base des éléments indiqués dans la notification de refus, une nouvelle demande relative au présent projet a été sollicitée.

**AVIS**

**Avis sur les objectifs du projet**

---

**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**


Le Pôle constate une nette amélioration du projet par rapport à ces versions antérieures. Il salue cette évolution positive sur base notamment des consultations précédentes qui permet de lever les inquiétudes du Pôle.

Le Pôle insiste sur le maintien des différents suivis mis et à mettre en place afin de s'assurer du maintien de la bonne gestion du site.

**Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement**

---

**Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.**

  
Samuël SAELENS  
Président